

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex,
M. Portier et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« pratiqués par une équipe pluridisciplinaire »

les mots :

« dispensés de manière pluridisciplinaire par tout type de professionnels de santé ayant reçu une formation aux soins palliatifs ; ils requièrent une approche spécialisée et pluriprofessionnelle pour la prise en charge des cas complexes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'insister sur le caractère pluridisciplinaire et pluriprofessionnel de l'accompagnement et des soins palliatifs. Si certaines situations requièrent une approche spécialisée, l'ensemble des professionnels de santé doit être en capacité d'intégrer la démarche palliative et de proposer un accompagnement adapté aux personnes relevant de ces soins. Ce dispositif souligne également l'importance cruciale de la formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels de santé à l'approche palliative, au-delà des seuls professionnels spécialistes. Cette rédaction s'inspire également de la définition et des préconisations de l'Organisation mondiale de la santé, actualisées en 2019.